

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) – PHASE 2

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202600026
Date limite de remise des plis	Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 A 12H00
Procédure de passation	Procédure d'appel d'offres ouvert (Article R.2124-2-1° - Supérieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

Version	Modifications
Version 1 - Création	/

1 ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Acheteur

Grand Paris Aménagement

11, rue de Cambrai

CS 10052

75945 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 40 04 66 00

Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr

Site internet : <https://www.grandparisamenagement.fr/>

Représenté par Monsieur Arnaud Cursente, Directeur Général de Grand Paris Aménagement.

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la **réalisation de la deuxième phase de travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95)**.

La description des travaux à réaliser est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) et ses annexes jointes au DCE.

Code CPV	Libellé CPV
45262660-5	Travaux de désamiantage
45111100-9	Travaux de démolition

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées à Villiers-le-Bel (95).

1.4 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie. Les travaux de désamiantage, dépose sélective, curage et démolition sont interdépendants. L'allotissement rendrait la coordination complexe du fait de phasages interdépendant et poserait des problèmes de transferts de responsabilités complexes.

1.5 Forme et structure du contrat

Le contrat est conclu à prix unitaires. Les prix sont définitifs et révisables.

Les quantités estimatives prévisionnelles du marché sont mentionnées dans le détail quantitatif estimatif (DQE). Ce document est non contractuel.

Le contrat est un marché fractionné en tranches conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique :

Tranche	Objet	Modalité d'affermissement	Délai d'affermissement
Tranche ferme (TF)	Curage, désamiantage et démolition des ouvrages : AURORE (démolition partielle), BOREAL (démolition partielle), VILLAGE (démolition complète), galeries entre ouvrages (hors galerie AURORE>BOREAL), éléments extérieurs	OS	/

Règlement de consultation

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) – PHASE 2

Tranche	Objet	Modalité d'affermissement	Délai d'affermissement
Tranche optionnelle 1 (TO1)	Démolition de la galerie entre les ouvrages AURORE (001) et BOREAL (002)	OS	Au plus tard 5 semaines avant la fin du délai d'exécution de la tranche ferme
Tranche optionnelle 2 (TO2)	Curage et démantèlement de la chaufferie	OS	Au plus tard 5 semaines avant la fin du délai d'exécution de la tranche ferme
Tranche optionnelle 3 (TO3)	Reprise du réseau EP et curage, désamiantage, démolition de la station de relevage	OS	Au plus tard 5 semaines avant la fin du délai d'exécution de la tranche ferme

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas affermir les tranches optionnelles.

En cas de non-affermissement des tranches optionnelles, le titulaire ne pourra prétendre au versement d'une indemnité de dédit ou d'attente.

1.6 Durée du marché et délai d'exécution

La durée et les délais d'exécution du marché figure à l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1.7 Développement durable

Le marché comporte des clauses sociales et environnementales (cf. article 20 du CCAP).

2 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert organisée conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité au cours de l'analyse :

- De faire régulariser les offres irrégulières régularisables,
- De se faire préciser des éléments de l'offre,
- D'auditionner les candidats,
- De faire compléter ou de se faire préciser des éléments de la candidature.

2.2 Liste des documents composant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - o Annexe : Insertion sociale.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clause techniques particulières (CCTP) et ses 22 annexes :
 - Annexe 1 : Plans généraux – cadastre,
 - Annexe 2 : Plans Topo,
 - Annexe 3 : Plans des bâtiments,
 - Annexe 4 : DT,
 - Annexe 5 : Plans réseaux,
 - Annexe 6 : DIA Réseaux – HAYS,
 - Annexe 7 : DIA Réseaux – B3i,
 - Annexe 8 : DAAD – QUALITAT,
 - Annexe 9 : DPAD – QUALITAT,
 - Annexe 10 : DIA PEMD,
 - Annexe 11 : DIA Pollution – TESORA,
 - Annexe 12 : DIA HAP,
 - Annexe 13 : DIA Faune Flore – Écosphère,
 - Annexe 14 : PDD,
 - Annexe 15 : PGC,
 - Annexe 16 : Planning prévisionnel,
 - Annexe 17 : Notice SI Déchets,
 - Annexe 18 : Règlement de chantier faible nuisances GPA,
 - Annexe 19 : Plans de démolition,
 - Annexe 20 : DIA Structure,
 - Annexe 21 : Etude G5,
 - Annexe 22 : AEU,
 - Annexe 23 : RICT – Bureau de contrôle.

- Le bordereau des prix unitaire (BPU) ;

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

- Trame de sous-détail des prix ;

- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et ne pourront arguer lors de la passation ou de l'exécution d'une méconnaissance de ces pièces.

Toute modification des pièces contractuelles ou réserves apportées au DCE entraîneront le rejet de l'offre.

2.3 Modification du détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.4 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées et aucune variante obligatoire n'est imposée par l'acheteur.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6 Visite de site

La visite de site est facultative mais fortement recommandée

Les candidats sont invités à effectuer une prise de rendez-vous sur l'un des créneaux proposés dans les conditions suivantes :

Personnes à contacter :

- Coline ROBERT (coline.robert@grandparisamenagement.fr)
Tel : 06 49 11 44 30
- Coralie BUISSON (coralie.buisson@grandparisamenagement.fr)
Tel : 06 25 21 77 26

Date et horaires de la visite :

- Créneau de visite n°1 : 17/07/2026, de 10h00 à 12h00 ;
- Créneau de visite n°2 : 26/08/2026, de 10h00 à 12h00.

Lieu de rendez-vous : Entrée de l'hôpital A. HAUTVAL, **rue du Haut du Roy** à Villiers-le-Bel (95500). RDV devant le portail d'entrée - ne pas pénétrer dans le site sans les accompagnateurs missionnés par l'acheteur. Attention, il y a un EPHAD à proximité dans la commune qui porte le nom d'A. HAUTVAL.

Dans un souci d'égalité, aucune question ne pourra être posée dans le cadre de la visite de site. Les candidats sont invités à transmettre leurs questions à l'issue de la visite via le profil acheteur. Les questions et réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

Cette attestation de visite, signée par les deux parties, devra obligatoirement être remise par le candidat à l'appui de son offre.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3 COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

4 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est intégralement dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Mode de dévolution

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Il est interdit aux candidats :

- D'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché ;
- De se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer un mandataire solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

5.2 Contenu des plis et conditions de participation

5.2.1 Niveau minimum de capacité

Le titulaire du marché devra justifier de la compétence BE Structure.

5.2.2 Eléments à remettre à l'appui de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 joint au DCE)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 joint au DCE)
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12,

Règlement de consultation

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) – PHASE 2

Document	Descriptif
	R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (via le DC1 fourni dans le DCE). L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du contrat, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.
Pouvoir	Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants). En cas de groupement, les cotraitants devront également fournir une délégation de pouvoir attestant la capacité du mandataire à les représenter.
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles). Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels (via le DC2 joint au DCE).
Assurance	Une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale
Capacité technique et professionnelle	
Déclaration des effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Références travaux	Une liste de références réalisées au cours des cinq dernières années portant sur des travaux similaires indiquant le montant de la prestation, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur Economique Il est attendu en particulier des références en travaux de démolition.
Qualifications professionnelles	Le candidat devra impérativement disposer des qualifications professionnelles suivantes <u>ou équivalent</u> : Pour les travaux de démolition : - QUALIBAT 1113 - Démolition - Déconstruction (technicité supérieure) Pour les travaux de désamiantage : - QUALIBAT 1552 – Traitement de l'amiante ou AFAQ-ASCERT, ou GLOBAL - Certifications de désamiantage répondant aux dispositions réglementaires mises en place dans le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 ; Pour le BE structure : - OPQIBI 1208 – Étude de déconstruction et/ou démolition d'ouvrages La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Règlement de consultation

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) – PHASE 2

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit. Conformément aux articles R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

5.2.3 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Le candidat devra produire les pièces ci-dessous :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	L'acte d'engagement dûment complété (articles II, III, IV, V, VI, VII, X, XI, XII et XIII), daté, et signé.
Annexe insertion sociale	Une annexe insertion sociale dûment complétée, daté et signé.
BPU	Le bordereau des prix unitaires dûment complété (format Excel et PDF).
DQE	Le détail quantitatif estimatif dûment complété (format Excel et PDF).
Sous détail des prix	Un sous détail des prix dûment complété.
Mémoire technique	Un mémoire technique (<i>couvrant les travaux de la tranche ferme et des tranches optionnelle</i>) composé des éléments suivants : ▪ Chapitre 1 : Contexte et enjeux de la mission (<i>sous-critère 2.1</i>) Tableau de synthèse de l'ensemble des points de vigilance (non génériques) liés au dossier mettant en lumière la bonne compréhension des enjeux du chantier. ▪ Chapitre 2 : Méthodologie générale (<i>sous-critère 2.2</i>) Méthodologie et organisation retenues pour satisfaire le CCTP au regard de la pertinence des installations de chantier, des moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux de curage, de déconstruction, de la gestion du risque plomb, de la gestion du risque silice, de la gestion des impacts pollution (avec plan de terrassement prévisionnel), de la protection de l'environnement (pollution fortuite, ...) et du voisinage (gestion des nuisances, accès ...). Moyens et méthodes proposés pour le respect des objectifs environnementaux. Ce chapitre sera présenté sous la forme d'une note de présentation globale faisant une synthèse des travaux à mener et des propositions de l'entreprise. ▪ Chapitre 3 : Méthodologie des travaux de désamiantage (<i>sous-critère 2.3</i>) Méthodologie de retrait des MPCA avec processus envisagés pour chaque MPCA (et le cas échéant rapports de chantier-tests associés et chantiers de validation), suivi météorologique avec exemple de tableau de suivi et fréquence de remise du tableau de suivi des analyses ; y compris les moyens de protection du voisinage (gestion des nuisances, ...) et la gestion des déchets (filiales d'élimination, traçabilité, ...). Ce chapitre sera présenté sous la forme d'une note de présentation faisant une synthèse des travaux à mener et des propositions de l'entreprise pour les ouvrages présentant de l'amiante.

Règlement de consultation

Document	Descriptif
	▪ Chapitre 4 : Méthodologie de déconstruction sélective, économie circulaire, gestion des déchets et enjeux environnementaux (<i>sous-critère 2.4</i>) Méthodologies et moyens humains mis en œuvre pour atteindre les objectifs du marché, méthodologie de dépose soignée en vue du réemploi – y compris des tests de dépose à prévoir, méthodologie de déconstruction sélective et de tri des déchets, les filières de recyclage envisagées et leur traçabilité, respect du tri 8 flux, mise en œuvre effective sur site. ▪ Chapitre 5 : Moyens humains et matériels (<i>sous-critère 2.5</i>) Présentation des moyens humains et matériels ainsi que l'organigramme prévisionnel de chantier avec CV des intervenants. Insertion sociale. ▪ Chapitre 6 : Délais (<i>sous-critère 2.6</i>) Planning prévisionnel des travaux et pertinence du planning vis-à-vis des moyens de l'entreprise. Nombre de pages : 50 pages maximum (hors page de garde, sommaires et annexes) Le mémoire devra être présenté en format A4, avec une taille de police minimale de 11 points et des marges standard. <i>Les annexes sont destinées à apporter des précisions ou des justifications aux éléments présentés dans le corps du document (éléments techniques, méthodologiques, organisationnels, illustrations...). Les annexes devront être clairement identifiées, numérotées et référencées dans le mémoire technique. Tout élément essentiel à l'évaluation de l'offre devra impérativement figurer dans le corps du mémoire.</i> Les pages dépassant ce format ne seront pas analysées.

Dans le cas où le candidat présente un sous-traitant lors du dépôt de son offre, il a la possibilité de fournir au pouvoir adjudicateur le formulaire DC4 joint au dossier de consultation, ou tout autre document mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (capacité économiques et financières, capacité techniques et professionnelles) pour réaliser la prestation sous traitée.

Attention, conformément à l'article L.2193-3 al.2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que les travaux de désamiantage soient effectués soit par le Titulaire soit par un sous-traitant si, et seulement si, le Titulaire est certifié amiante.

Dans tous les cas, la sous-traitance est déconseillée (une cotraitance dans le cadre d'un groupement est préférable).

Le CCTP et le CCAP ne sont pas à remettre dans l'offre. Ils ont valeur contractuelle conformément à l'article 6.1 du CCAP.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

En cas de discordance entre les prix indiqués dans le BPU et dans le DQE, les indications portées sur le BPU prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Dans ce cas, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes, le pouvoir adjudicateur pourra procéder aux corrections nécessaires.

Règlement de consultation

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) – PHASE 2

Toute modification apportée aux pièces contractuelles entraînera le rejet de l'offre. La consultation n'autorise pas les réserves, les modifications et les annotations sur les pièces contractuelles du DCE (en dehors des compléments demandés).

5.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de l'offre.

Seule la forme dématérialisée est admise. Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, par voie électronique, sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique. Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.3.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de consultation. L'heure limite de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les dossiers de candidatures et d'offres parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

5.3.2 Modalité de remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

5.3.3 Copies de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique,
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est préconisé le format suivant : Clé USB. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Grand Paris Aménagement A l'attention du Département des achats et marchés Bât. 033 – Parc du Pont de Flandre 11, rue de Cambrai CS 10052 75945 Paris Cedex 19 Consultation : Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) Candidat : [à compléter] NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

D'autre part, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde lorsque le candidat transmet une copie de sauvegarde par voie électronique, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 8 du Code de la commande publique). Les copies de sauvegarde envoyées par courriel ne sont pas acceptées.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

5.3.4 Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature n'est pas exigée à la remise des offres mais est fortement recommandée. Le contrat sera signé par le seul attributaire manuscritement ou de manière électronique (**uniquement l'acte d'engagement**).

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Règlement de consultation

Si le candidat opte pour la signature électronique, les offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ». Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

6 APPRECIATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Appréciation des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières seront appréciées au regard des éléments apportés par les candidats.

L'acheteur appréciera les candidats sur la base des critères suivants :

- **Capacités financières** : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant attestant de sa capacité à assurer les prestations objet du marché.
- **Capacités professionnelles** : le candidat devra être doté des références adaptées à l'objet du marché et des capacités mentionnées à l'article 5.2.1.
- **Capacités techniques** : le candidat devra être doté du personnel suffisant au regard des prestations objet du marché.

Dans le cas, où une candidature ne serait pas recevable, l'offre du candidat ne sera pas analysée.

NB : La preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen.

6.2 Critères de jugement des offres

L'acheteur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 : Prix (60 %)	L'analyse de ce critère sera effectuée sur la base du montant total du DQE (<u>tranche ferme + tranches optionnelles</u>) remis par le candidat à l'appui de son offre.
Critère 2 : Valeur technique (40 %)	L'analyse de la valeur technique sera effectuée au regard des thèmes développés dans le mémoire technique (<i>couvrant la tranche ferme et les tranches optionnelles</i>) du candidat et selon les sous-critères indiqués ci-après : • Sous-critère 2.1 : Compréhension du contexte, des enjeux et de la mission – 4 %, noté sur 5 points ; • Sous-critère 2.2 : Qualité de la méthodologie générale – 10 % noté sur 5 points ; • Sous-critère 2.3 : Qualité de la méthodologie des travaux de désamiantage – 8 % noté sur 5 points

Règlement de consultation

Critère et pondération	Descriptif
	• Sous-critère 2.4 : Qualité de la méthodologie de déconstruction sélective, économie circulaire, gestions des déchets et enjeux environnementaux – 10 % noté sur 5 points • Sous-critère 2.5 : Qualité des moyens humains et matériels – 4 % noté sur 5 points • Sous-critère 2.6 : Pertinence du planning et optimisation des délais – 4 % noté sur 5 points

6.3 Méthodologie de notation

6.3.1 Notation du critère 1 « Prix des prestations »

Le critère prix sera apprécié au regard du montant total du DQE (toutes tranches comprises) complété par le candidat et remis à l'appui de son offre.

La note maximale du critère (60) sera attribuée au candidat ayant remis l'offre conforme la moins-disante.

Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Note maximale (60)} \times \text{Montant de l'offre du candidat moins-disant conforme}}{\text{Montant de l'offre du candidat analysé}}$$

6.3.2 Notation du critère 2 « Valeur technique »

Pour chaque sous-critère, deux notes seront attribuées :

- Une note sur 5
- Une note pondérée = Note sur / 5 x pourcentage de pondération

La note totale du critère 2 (sur 40) est obtenue par l'addition des notes pondérées des sous-critères.

6.3.3 Notation globale

La note globale est obtenue par l'addition des notes des critères 1 et 2 : sur 100.

6.4 Rejet des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.5 Offres irrégulières

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.6 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Numéro unique d'identification (ou KBIS)	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Attestation d'assurance	Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle
Liste des salariés étrangers	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail
Un pouvoir de signature	Un pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) En cas de groupement, les cotraitants devront également fournir une délégation de pouvoir attestant la capacité du mandataire à les représenter.
RIB	Relevé d'identité bancaire

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des cotraitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Règlement de consultation

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) – PHASE 2

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel avant la signature du contrat** (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel après la signature du contrat**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours en contestation de la validité du contrat**, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Site internet : <https://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ServiceAchats@grandparisamenagement.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

Règlement de consultation

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site hospitalier d'Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel (95) – PHASE 2